CitéCaP

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CitéCap.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de favoriser et développer les liens sociaux et les solidarités sur un territoire intercommunal et faire émerger de nouveaux modes d'échanges entre les habitants. Basée des principes d'éducation populaire son action vise à promouvoir la citoyenneté, la culture de paix, l'éco-responsabilité et l'accès aux savoirs pour tous. Le caractère intergénérationnel de son public est affirmé.

Au travers de l'organisation de rencontres, de formations, d'évènements culturels et/ou festifs, de communications, de publications et tout autre moyen que l'association jugera opportun, elle œuvre à la réalisation effective des buts sus-mentionnés.

Le fonctionnement interne de l'association repose sur des principes de gouvernance partagée et un mode de réflexion et de décision participatif. La concertation entre les acteurs sera une valeur fondamentale de l'association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au :

15 cours Albéric LAURENT 13790 PEYNIER

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Toute demande d'adhésion est validée dès l'adhésion aux présents statuts et au paiement de sa cotisation.

Article 6 - Cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant, révisable annuellement, est fixé en Assemblée Générale.

Article 7 – Composition

L’association se compose de membres actifs (ou adhérents), de membres d’honneur, de membres bienfaiteurs et d’invités.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l’engagement de participer à la vie de l’association et auront versé la cotisation annuelle.

Sont membres d’honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l’association. Ils sont dispensés de cotisations. La nomination d’un membre d’honneur est soumise à l’approbation du bureau sur simple demande d’un membre actif.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui participent au financement de l’association en qualité de mécène.

Sont invités les personnes qui se proposent de participer à la vie active de l’association sans avoir versé de cotisation annuelle. La participation d’un membre invité est soumise à l’approbation du bureau sur simple demande d’un membre actif.

Aucun membre ne peut être inamovible.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) Le décès, pour une personne physique.

b) La démission, adressée par écrit au bureau.

c) La radiation pour non-paiement de la cotisation dans un délai de deux mois après sa date d’exigibilité.

d) La radiation pour motif grave, prononcée par le bureau, après que l’intéressé ait été invité à fournir des explications écrites. Le motif grave se caractérise par le non-respect de la loi et/ou des valeurs de l’association.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques ;

- les recettes issues de la vente de produits ou de services
- les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies ;
- les dons et legs
- les aides de mécènes
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé d'au moins deux membres, élus pour un an par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau a pour obligation d'informer l'assemblée générale au moins deux fois par an des décisions et de la vie de l'association.

Il élit en son sein au moins un Président (et s'il y a lieu d'un Vice-Président) et un Trésorier (et s'il y a lieu d'un Trésorier adjoint). Il peut également nommer un Secrétaire (et s'il y a lieu d'un Secrétaire adjoint).

Une même personne peut cumuler le mandat de trésorier et de secrétaire.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la bonne gestion.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure la transcription du des registres. C'est le président qui assumera cette fonction en cas de vacance.

Le bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix pour autant que le quorum des membres présents ou représentés soit atteint. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Un membre du Bureau ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

Les débats au sein du Bureau restent confidentiels, seules les délibérations votées feront l'objet de publicité en dehors du Bureau.

Article 10 - Rémunération

Les membres du Bureau sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs après accord préalable du Président. Les frais de déplacements seront remboursés selon le barème de l’administration fiscale.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation à ladite assemblée. La convocation peut se faire par tous les moyens, à la convenance du Bureau, mentionne l’ordre du jour et un formulaire de pouvoir.

Elle se réunit chaque année avant le 30 juin sur convocation du Président.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le Président, assisté des membres du Bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présentés par le Trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sous forme de pouvoir. Seuls les pouvoirs dûment envoyés au Bureau seront pris en compte lors du vote. Une personne ne pourra détenir plus de trois pouvoirs. Le quorum de vote est fixé au quart des adhérents à jour de leur cotisation le jour du vote.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d’un quart des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l’article 11.

Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du Bureau, modifier les statuts de l’association, décider la dissolution ou la fusion de l’association.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l’organisation et le fonctionnement de l’association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l’association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l’actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Article 15 - Président

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publicités requises par les lois et règlement en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes d’effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinées au dépôt légal.

Fait à Peynier, le 20 juillet 2020.

La Présidente,

Mélody Meyer

La Trésorière,

Sandra Dablainville